

nismes des Nations Unies en Afrique et pour suivre l'évolution de la situation et présenter des rapports périodiques à ce sujet;

14. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques, aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe, pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

15. *Exprime sa satisfaction* à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions financières internationales intéressées des mesures qu'ils ont prises pour faire face à la situation économique critique en Afrique ainsi que de l'aide qu'ils ont apportée à l'organisation de tables rondes et de conférences de donateurs en faveur des pays les moins avancés d'Afrique et à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale à ces programmes spéciaux d'assistance économique et à les coordonner avec tous les programmes similaires lancés par cette organisation;

17. *Demande* à la communauté internationale d'accorder une généreuse assistance à long terme à tous les Etats africains touchés par la crise économique — particulièrement à ceux qui sont victimes de calamités telles que la sécheresse et les inondations — conformément à la résolution 39/29 de l'Assemblée générale et au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

18. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, et, à cet égard, appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de contribuer au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'Organisation de l'unité africaine;

20. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies de continuer à intensifier leur coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, leur assistance aux mouvements de libération que celle-ci reconnaît;

21. *Réaffirme* sa volonté de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine et ses organes à l'application des résolutions et décisions d'intérêt commun;

22. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de continuer à assurer que leurs politiques de personnel et de recrutement prévoient une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans leurs opérations régionales et locales;

23. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'accueil africains l'assistance matérielle et économique qui les aidera à faire face aux lourdes charges que fait peser sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles la présence d'un grand nombre de réfugiés;

24. *Invite* les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer généreusement et de façon efficace à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique³³;

25. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies — en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie — de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les moyens voulus continuent d'être disponibles en vue de faciliter le maintien des contacts et des consultations sur les questions d'intérêt commun et de fournir l'assistance technique qu'il faudra au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine;

27. *Prie également* le Secrétaire général de fixer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la date et le lieu — en Afrique — de la prochaine réunion entre des représentants du secrétariat général de cette organisation et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies.

87^e séance plénière
21 novembre 1985

40/21. Question des îles Falkland (Malvinas)³⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas) et reçu le rapport du Secrétaire général³⁵,

Consciente qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord règlent de façon pacifique et définitive tous leurs différends, en conformité avec la Charte des Nations Unies,

Prenant acte de l'intérêt à normaliser leurs relations manifesté à plusieurs reprises par les deux parties,

Convaincue que cet objectif serait facilité par une négociation globale entre les deux gouvernements, qui leur permettrait de reconstruire sur des bases solides leur confiance mutuelle et de résoudre les problèmes non réglés, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas),

³³ A/39/402, annexe.

³⁴ Voir également sect. I, note 7, et sect. X.B.6, décision 40/410

³⁵ A/40/891.

1. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée au paragraphe 1 ci-dessus, et de prendre à cette fin les mesures appropriées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)".

95^e séance plénière
27 novembre 1985

40/40. Situation économique critique en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984 et la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique qui y figure en annexe,

Prenant note de la Déclaration sur la situation économique en Afrique et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 qui y figure en annexe, adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985²⁹,

Prenant note également de la résolution 1985/80 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1985,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique³⁶,

Sachant gré à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'avoir réagi positivement à la situation d'urgence en Afrique et consciente qu'il faut poursuivre cet appui destiné à faire face aux besoins d'urgence,

Félicitant le Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour assurer que l'aide d'urgence accordée par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale aux pays touchés leur est livrée d'une manière concertée,

Gravement préoccupée de constater que, même si l'actuelle situation d'urgence s'améliore, les problèmes économiques structurels continueront de paralyser les économies africaines, risquant de précipiter de nouvelles crises,

Alarmée par les prévisions, qui indiquent pour l'Afrique des taux de croissance en stagnation, voire négatifs, un déclin de la production vivrière par habitant, un alourdissement du fardeau de la dette et de graves répercussions de la sécheresse et de la désertification,

Pleinement consciente qu'il faut concentrer l'attention et les efforts sur les problèmes de relèvement et de développement à moyen et à long terme des pays africains,

1. *Prend acte* de la Déclaration sur la situation économique en Afrique et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session;

2. *Décide* de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, au niveau ministériel, qui se tiendra à New York du 27 au 31 mai 1986, pour examiner à fond la situation économique critique en Afrique;

3. *Décide également* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique devra être axée sur l'étude globale et intégrée des problèmes et des tâches de relèvement et de développement à moyen et à long terme auxquels doivent faire face les pays d'Afrique, le but étant de promouvoir et d'adopter des mesures pragmatiques concertées;

4. *Décide en outre* de créer un Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique, chargé des préparatifs nécessaires au succès de la session;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter les travaux du Comité préparatoire;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de présenter au Comité préparatoire et à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, des rapports contenant des propositions concrètes en vue de faire face à la situation économique critique en Afrique, en ce qui concerne notamment les principaux domaines de développement identifiés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique, qui figure en annexe à la résolution 39/29 de l'Assemblée, en tenant pleinement compte des priorités que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a fixées à sa vingt et unième session;

7. *Félicite* la communauté internationale d'avoir accordé un appui efficace et d'avoir réagi positivement à la situation d'urgence en Afrique et l'engage à poursuivre ces efforts et à œuvrer pour l'application intégrale de la résolution 39/29 et de la Déclaration qui y figure en annexe;

8. *Félicite* le Secrétaire général des efforts efficaces qu'il a faits pour coordonner l'action des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale face à la situation d'urgence en Afrique;

9. *Prie* le Secrétaire général, dans l'application de la résolution 39/29 et de la Déclaration qui y figure en annexe, de continuer à suivre la situation d'urgence, d'évaluer les besoins et les mesures prises pour y faire face, de veiller à ce que le système reste à même de réagir à la situation d'urgence qui persiste dans les pays touchés et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

98^e séance plénière
2 décembre 1985

40/56. Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Ayant consacré, en cette année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, une séance plénière spéciale à la célébration du vingt-cinquième anniver-

³⁶ A/40/372-E/1985/104 et Add.1 et 2